



INFORMATION RAPIDE n°2021-03

Elections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.
La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales et ainsi pouvoir voter à ce double scrutin est fixée au 14 mai 2021.

Vous pouvez le faire directement par Internet sur
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
ou en mairie muni(e) d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile
(hors facture de téléphonie mobile).

En cas de doute sur votre situation électorale, vous pouvez la vérifier sur
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>



Procuration en ligne

**Vous ne pouvez pas
vous déplacer ?**



Il est désormais possible d'établir une procuration électorale en ligne à partir du site www.maprocuration.gouv.fr.

L'électeur devra toujours se présenter devant un officier habilité pour faire enregistrer sa procuration, et ce afin d'éviter les fraudes, mais cela permettra de réduire le temps consacré à l'établissement et au traitement des procurations.

A noter qu'à titre dérogatoire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, **chaque électeur pourra disposer de deux procurations au lieu d'une.**

Fibre optique

Vous êtes nombreux à nous interroger sur l'avancée du raccordement à la fibre optique.

Pour rappel, les seules informations dont nous disposons sont en ligne sur notre site Internet > rubrique « Actualités » > page « Le très haut débit ».

Nous savons toutefois que pour notre village, **Orange prévoit la complétude du raccordement pour le début du 2^e semestre 2021.**

D'ailleurs, 5 poteaux supplémentaires vont être installés prochainement pour renforcer les poteaux existants (*Rue Principale, Rue de l'Etang et Rue du Moulin*).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter directement les services d'Orange.





Recyclage des bouchons en plastique

Un conteneur a été installé à l'entrée de l'écopoint afin de collecter les bouchons en plastique.

Ils sont ensuite récupérés par l'association Recuplast, qui les recycle puis les revend une fois transformés.

L'argent ainsi obtenu permet de financer des équipements à destination des personnes handicapées.

Brûlage à l'air libre

Pour rappel, le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Il en va de même pour la pratique de l'écobuage.

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2012



Expertise des zones humides

Dans le cadre du PLUi, une expertise des zones humides pour les terrains potentiellement constructibles d'une superficie supérieure à 25 ares démarre dès à présent, et ce jusqu'à l'été.

Ces études consistent en une analyse de la flore et des sondages ponctuels par tarière à main. Elles n'ont donc aucun impact sur les terrains.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) a missionné le Bureau d'études ECOSCOPI.

Les techniciens sont autorisés par arrêté préfectoral à pénétrer sur les propriétés privées, et ils sont munis d'un ordre de mission nominatif signé par le Président de la CCVS.

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2019, prorogé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER



MAIRIE – 3 rue de Bourg – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET

Tel. : 03.84.23.71.92 – Fax : 03.84.23.06.73

Mail : mairie@saint-germain-le-chatelet.fr – Site web : www.saint-germain-le-chatelet.fr

Application Iliwap : code @90091

